



Parcs naturels régionaux d'Occitanie

Des territoires pilotes et une stratégie collective au service d'une ambition régionale

Cahier des charges

OBJET DE LA CONSULTATION : Elaboration d'une étude en Inter Parcs Occitanie sur la valorisation de la Filière Pierre.

1- OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

- 1.1 Objet
- 1.2 Titulaire-Contractant
- 1.3 Sous-traitance
- 1.4 Forme du marché
- 1.5 Durée du marché

2- DESCRIPTION DE L'ETUDE

- 2.1 Présentation des territoires et contexte de l'étude
- 2.2 Objectifs et attentes de l'étude en Inter Parcs :
 - 2.2.1) Les objectifs
 - 2.2.2) Périmètre de l'étude
- 2.3 Conduite de l'étude
 - 2.3.1) Gouvernance et pilotage de l'étude
 - 2.3.2) Contenu de l'étude
 - 2.3.3) Calendrier prévisionnel de l'étude
 - 2.3.4) Le suivi et l'évaluation
 - 2.3.5) Méthodologie de l'élaboration de l'étude

3- PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

4- SECRET PROFESSIONNEL

5- REMUNERATION

6- SUSPENSION DE L'ETUDE

7- ANNULATION DE L'ETUDE

8- PRECISIONS SUR LES RAPPORTS ET DOCUMENTS A REMETTRE

9- CONTESTATION

10- CONTENU DES OFFRES

11- MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

12- ASSURANCES

ANNEXE : ETUDES REALISEES ET DONNEES DISPONIBLES A UTILISER DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ETUDE.

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires d'exception; la qualité de leurs patrimoines et de leurs paysages est reconnue au niveau national, et au-delà. Ils sont les animateurs d'un projet de territoire, formalisé dans une Charte approuvée par l'ensemble des collectivités locales et par l'Etat par un décret du Premier Ministre. Agissant comme initiateur ou support de dynamiques locales, ils incarnent les valeurs du développement durable, de l'innovation économique et sociale, du « vivre ensemble » et de la coopération entre les territoires urbains et ruraux. Ils sont des « territoires laboratoires », capitalisant et transférant leurs expériences et leurs savoir-faire pour le bénéfice partagé d'autres territoires et d'autres acteurs.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée compte aujourd'hui sept Parcs naturels régionaux (PNR des Pyrénées Catalanes, PNR des Causses du Quercy, PNR des Grands Causses, PNR du Haut Languedoc, PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, PNR Aubrac et PNR des Pyrénées Ariégeoises) et un en phase de création (PNR Corbières-Fenouillèdes).

1- OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

1.1 Objet :

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude intitulée «Etude économique en Inter Parcs Occitanie sur la valorisation de la Filière Pierre» pour le compte des PNR d'Occitanie en association avec la Région Occitanie.

Le Maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte des PNR PA, pour le compte de l'Inter Parcs Occitanie

1.2 Titulaire-Contractant :

Le titulaire, désigné dans le présent cahier des charges sous le nom de prestataire, devra mobiliser les compétences professionnelles et techniques permettant la bonne exécution du marché pour cela il doit constituer une équipe pluridisciplinaire dans les domaines d'expertise liés à l'économie, et aux savoir-faire spécifiques liés à la filière pierre.

Tout profil complémentaire sera le bienvenu.

Compétences liées :

- Pédagogie
- Qualité de synthèse et rédactionnelle
- Cartographie
- Expression graphique

Le titulaire du marché peut être un groupement. En cas de groupement de bureau d'études, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage.

L'équipe devra présenter ses qualifications, ainsi que des références et des expériences d'études similaires à des échelles comparables.

1.3 Sous-traitance :

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve :

- De l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

-De conformité aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

1.4 Forme du marché :

Le marché est un marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée selon la réglementation des marchés publics.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 16 septembre 2009 (version consolidée au 11 janvier 2018).

1.5 Durée du marché :

Le marché est conclu à la notification du marché, et pour une durée estimée de 12 mois hors délais de validation. Sur cette base, le titulaire détaille dans son offre le calendrier de réalisation.

2- DESCRIPTION DE L'ETUDE

2.1 Présentation des territoires et contexte de l'étude :

En janvier 2016, les Parcs naturels régionaux se sont regroupés pour créer une association des PNR d'Occitanie, afin de favoriser la réalisation de projets partagés et de porter des plans d'actions pour l'innovation, l'expérimentation et le soutien aux dynamiques locales d'avenir. Ce réseau a capacité à porter leur parole et représenter leurs intérêts collectifs.

Une des actions phare des Chartes des PNR d'Occitanie est de contribuer à la protection, à la conservation et à la valorisation du patrimoine bâti et des ressources locales. Le patrimoine bâti repose en grande partie sur l'utilisation des matériaux locaux, parmi ceux-ci la pierre.

Le type de pierre marque fortement l'identité d'un territoire. La diversité des types de pierre naturelle que l'on retrouve dans la Région Occitanie est une force, car cela permet d'avoir une variété des usages possibles en fonction des caractéristiques techniques et esthétiques des pierres.

Aujourd'hui, la pierre est devenue un matériau rare, cher et sous-utilisé. La filière Pierre artisanale et locale constitue donc un des projets partagés, mobilisant l'ensemble des PNR.

L'ambition des Parcs naturels régionaux d'Occitanie est de mettre en place avec la Région une démarche territoriale et transversale, visant à renforcer le développement économique de la filière pierre. Or, l'approche actuelle est entravée par une connaissance insuffisante sur les entreprises existantes dans chaque territoire, et les besoins concrets des entreprises.

Les PNR d'Occitanie ont alors choisi de réaliser une étude en Inter Parcs, afin d'établir un état des lieux partagé de la situation de la filière Pierre notamment sous l'angle de l'économie, de l'emploi et de l'innovation. Sur la base de cet état des lieux, et d'une approche prospective, il s'agit de proposer un plan d'action commun et pour chacun des Parcs.

Au regard des attentes exprimées auparavant, et la volonté des PNR de renforcer le développement économique de leur filière Pierre au niveau régional, quelques interrogations demeurent : Quelles sont les caractéristiques de la filière Pierre dans chaque territoire de Parc (matières premières, savoir-faire, débouchés) Quel en est l'état de l'art ? Et quelles sont les actions à mettre en œuvre pour parvenir à une structuration des acteurs et au développement d'une filière au niveau régional?

La filière Pierre doit être entendue comme l'ensemble des phases et des acteurs d'un processus de production qui permet de passer de la matière première (carrière) au produit final (poseur, tailleur, murailleur) vendu sur le marché (paysagistes, architectes) et commandé par des clients du secteur public et privé). En pratique dans les PNR d'Occitanie, elle regroupe différentes filières telles que : pierre à bâtir, pierre sèche, lauze, ardoise...etc.

2.2 Objectifs et attentes de l'étude:

Au travers de cette étude, les PNR d'Occitanie associés à la Région souhaitent à définir une stratégie commune permettant d'orienter et d'accompagner le développement économique de la filière Pierre à l'échelle locale.

L'intérêt de mettre en œuvre une telle étude est multiple, notamment :

- connaître l'état de connaissance objectif sur la filière, car nous manquons de connaissance approfondie sur la filière pierre dans chaque Parc.
- préserver le savoir-faire local, en développant les marchés spécifiques existants sur chaque territoire qui entourent les savoir-faire de la filière Pierre. La volonté de soutenir les actions de développement existantes est susceptible de créer un effet levier sur le marché.
- réfléchir aux usages contemporains des matériaux en pierre. La volonté de s'inscrire dans une démarche innovante sera vraisemblablement en mesure de créer un effet d'entraînement et de revaloriser l'image des métiers qui composent la filière Pierre pour chaque Parc.
- identifier les projets qu'il serait possible de mener avec l'ensemble des parcs d'Occitanie et chiffrer ses actions.
- réfléchir à des outils pour sensibiliser les élus à la démarche.
- structurer la filière Pierre par des qualifications spécialisées, et des formations adaptées.
- promouvoir des champs collectifs avec les Fédérations de professionnels ABPS (l'association des bâtisseurs en pierre sèche) et FFPPS (fédération française de professionnels de la pierre sèche)
- le développement d'un réseau inter-parcs pour combler le manque sur certains territoires et voir les apports de chacun des territoires (passerelles possibles) pour développer les filières à l'échelle de la région.

2.2.1) Les objectifs :

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

Réaliser un diagnostic en se basant sur un état actuel de connaissance sur les structures de la filière Pierre, effectué par chaque PNR. Cet état des connaissances recense le nombre d'entreprises/artisans/associations connus sur chaque PNR, afin de définir la spécificité de la Pierre pour chaque territoire et connaître les filières et métiers clés. Ces indicateurs permettront d'avoir un état de la filière Pierre dans chaque PNR dans le but d'avoir une vision globale de son potentiel.

Les PNR mettront à la disposition de la consultation toutes les études et notes diverses disponibles, dont le prestataire devra prendre connaissance et intégrer à sa réflexion.

Analyser les enjeux de la filière, des acteurs actuels et en devenir, en faisant ressortir les spécificités de chaque Parc avec les points forts et points de blocage ou handicaps liés aux différents métiers (couvreur/bâti-seurs/carriers).

Après avoir pris connaissance de l'état des lieux, ce travail permettra de déterminer les points forts de chaque PNR, d'identifier les points de blocage, d'analyser les compétences et les besoins des entreprises et de dégager les leviers de développement possible pour la filière, pour chacun des territoires ainsi qu'en Inter Parcs.

Elaborer un plan d'actions : Il est entendu que cette étude devrait aboutir à des axes stratégiques et des pistes de travail concrètes à envisager, en particulier sur :

- les leviers économiques potentiels.
- le développement de la commande publique et privée.
- la formation des professionnels en activité.
- les possibilités des réalisations contemporaines.

Territoires laboratoires, les PNR ont également vocation à être des territoires d'expérimentation et d'exemplarité, lieux d'innovations territoriales dans leurs différents domaines d'intervention : Il est ainsi, attendu du prestataire qu'il formule des propositions innovantes.

L'objectif est d'avoir un plan d'actions pluriannuel de 5ans hiérarchisé et réaliste, avec des propositions sur les deux niveaux : propositions individuelles pour chaque Parc et proposition en Inter Parcs. Ce plan d'actions intégrera une première séquence à deux ans (2020-2021) pour chacun des Parcs, et pour l'Inter Parcs ce plan d'actions pourra être contractualisé avec la Région dans le cadre des contrats de Parcs 2020-2021.

2.2.2) Périmètre de l'étude :

L'étude se déroulera sur deux échelles : pour chaque Parc individuellement, ainsi que pour l'ensemble des Parcs d'Occitanie.

2.3 Conduite de l'étude :

2.3.1) Gouvernance et pilotage

Une double gouvernance :

A l'échelle de l'Inter Parcs :

COPIL : Un comité de pilotage sera constitué au démarrage de l'étude pour suivre le processus d'élaboration de l'étude et valider les différentes phases. Il se réunira au minimum lors du lancement de l'étude et à l'issue de chaque phase et comprendra au minimum :

- La Région : Direction de la Culture et du Patrimoine / Direction de la Transition Ecologique et Energétique / Direction de l'Emploi et de la Formation / Direction de projet partenariats, innovation et filières émergentes.
- Les PNR : PNR des Pyrénées Catalanes, PNR des Causses du Quercy, PNR des Grands Causses, PNR du Haut Languedoc, PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, PNR Aubrac, projet PNR Corbières-Fenouillèdes et PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Tenir informé et inviter d'autres structures pour participer à ce COPIL : Parcs nationaux (exemple : Le Parc national des Cévennes qui a réalisé l'étude LAUBAMAC), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

A l'échelle de chaque Parc :

COTECH : Un comité technique sera animé par chacun des PNR, et pourra ainsi être composé des partenaires locaux : Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement / Chambre des métiers et de l'artisanat / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine / Direction départementale des territoires...

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises s'engage à assurer, un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter le déroulement de l'étude. Il assume la conduite du COPIL.

Le prestataire devra proposer un phasage pour la mission, en incluant les étapes intermédiaires de "reporting" et validation par le COPIL, et intégrant au minimum :

- 1 COPIL du lancement
- 1 COPIL de validation du diagnostic + formulation des enjeux
- 1 COPIL de validation du plan d'actions
- 1 COPIL final de restitution de l'étude

2.3.2) Contenu de l'étude :

La présente étude s'organise sur les étapes décrites ci-après :

Etape 1 : Diagnostic et analyse des enjeux

A partir des données de l'état actuel des connaissances et de l'opportunité de la filière Pierre, réalisé par chaque PNR, le prestataire le complétera si besoin et élaborera un travail d'analyse afin de relever les atouts, faiblesses de la filière à l'échelle de chaque PNR et globalement à l'échelle de l'Inter Parcs.

Il n'est pas attendu un état des lieux exhaustif et détaillé de la filière mais il est demandé au prestataire de réunir les éléments d'information qui lui permettront de pouvoir apprécier les enjeux des différentes filières pierres.

Au cas où le prestataire a besoin de compléter cet état des lieux, il devra proposer sa méthodologie pour récolter les données complémentaires nécessaires (ex : création de questionnaire).

Cette analyse devra faire l'objet d'une restitution auprès du comité du pilotage.

Etape 2 : Elaboration du plan d'actions

Le prestataire devra proposer des axes stratégiques et un programme d'actions hiérarchisé et réaliste, à l'échelle de chaque Parc et à l'échelle de l'Inter Parcs. Pour définir les actions, le prestataire devra prendre en compte les spécificités de la filière Pierre dans chaque territoire et de l'état d'avancement des démarches déjà engagées dans chacun d'eux afin d'aboutir à un programme d'actions réalisable, en cohérence avec la stratégie régionale.

Le prestataire devra proposer au comité technique un programme d'actions comprenant une analyse pour mettre en évidence les avantages et les inconvénients de chaque action pour atteindre les objectifs formulés. Pour définir les actions, le prestataire devra impérativement tenir compte des contraintes techniques et financières du territoire de manière à proposer des solutions efficaces et

réalistes. Le PNR des Pyrénées Ariégeoises accompagnera le prestataire pour parvenir à structurer les actions proposées et à préciser les modalités de mise en œuvre et le financement possible.

Le programme d'actions devra nécessairement indiquer, pour chacune des actions : objectif, niveau de priorité (hiérarchisation), délai de réalisation (échancier), approche des coûts et de temps, maître d'ouvrage et partenaires potentiels, chiffrage en termes de production, financement...

A ce stade, le comité de pilotage sera sollicité pour se prononcer sur les actions pertinentes et réalisables sur le territoire de manière à valider un plan d'actions.

Le document final mettra en évidence le contenu des actions à mettre en œuvre, la structure porteuse de chaque action, la faisabilité des actions retenues et leur planification dans le temps.

2.3.3) Calendrier prévisionnel de l'étude :

Lancement de l'étude. Réunion du 1^{er} comité de pilotage : Présentation du prestataire et de son équipe, compréhension du cahier des charges, les attendus de l'étude.

Réunion 2^{ème} COPIL : Restitution du diagnostic et enjeux à l'échelle de chaque PNR et de l'Inter Parcs. Contenu de la restitution : Synthèse et collecte des études existantes et/ou production des données complémentaires (questionnaire, entretiens...)

Livrables : Document de présentation du diagnostic et de l'analyse des enjeux écrit et illustré.

Réunion 3^{ème} COPIL : Validation du plan d'actions.

Contenu de la restitution : Elaboration d'un plan d'actions à l'échelle de chaque PNR et en Inter Parcs.

Livrables : Les actions feront l'objet de plusieurs fiches actions descriptives détaillant : le contexte et les enjeux, les secteurs concernés, les objectifs, le porteur de projet, le calendrier, le plan de financement, les techniques à mobiliser, et toute autre information jugée utile pour préciser la faisabilité des actions.

Réunion 4^{ème} COPIL : Restitution finale de l'étude, remise des livrables définitifs.

Livrables : Rendu global, comprenant une analyse sur l'état actuel de la filière et un plan d'action hiérarchisé pour chaque PNR et en commun.

2.3.4) Le suivi et l'évaluation :

Le prestataire devra fournir une méthodologie et des outils de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions.

Adaptation au cahier des charges : Le maître d'ouvrage a la possibilité d'apporter des adaptations en fonction des derniers éléments d'information connus avant l'engagement effectif de la mission.

2.3.5) Méthodologie de l'élaboration et de la conduite de l'étude :

Le soumissionnaire proposera une méthodologie et un calendrier.

L'ensemble des documents examinés au cours des comités devra parvenir au maître d'ouvrage et membres du comité de pilotage au plus tard 10 jours avant leur tenue. A défaut la date devra être repoussée pour respecter ce délai minimum.

L'organisation et l'animation de ces comités, de l'établissement de l'ordre du jour jusqu'à la réalisation des comptes rendus seront réalisés par le prestataire et validés par le PNR des Pyrénées Ariégeoises,

en accord avec les membres de COPIL. Les comptes rendus devront être transmis dans les 10 jours ouvrés suivants l'organisation des comités.

Des documents de synthèse à destination des membres des comités être fournis pour chaque phase de l'étude. Ils devront être les plus explicites et les plus opérationnels possibles.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander d'apporter des modifications aux supports et comptes rendus proposés par le prestataire avant validation.

Les documents réalisés par le prestataire devront être remis sous format papier relié et sous format informatique modifiable. Les supports informatiques devront être compatibles avec les logiciels du maître d'ouvrage.

Le soumissionnaire précisera dans sa proposition le coût de chacune de ces réunions ainsi que celui d'une réunion supplémentaire. Seules les réunions effectivement réalisées donneront lieu à paiement.

3- PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

Les documents produits sont la propriété des PNR d'Occitanie. Le titulaire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats de la prestation sans son accord préalable. Les documents papier fournis au prestataire par les PNR leur seront restitués.

4- SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, documents, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente étude.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord au préalable des PNR d'Occitanie.

5- REMUNERATION

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature, occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites, graphiques et cartographiques sur un format papier et numérique.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Il est précisé au le prestataire que le budget maximum de cette opération est de 40 000 TTC, ainsi sa proposition devra tenir compte de cet élément.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et prévoit les modalités de cette répartition.

6- SUSPENSION DE L'ETUDE

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement l'étude, soit par sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution.

7- ANNULATION DE L'ETUDE

7.1 Annulation du fait du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage peut procéder à l'annulation de la commande, sans qu'il y ait faute du prestataire et en dehors des cas prévus, dans le cadre précité du délai d'exécution de l'étude, après l'envoi des chargés d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Une somme forfaitaire, calculée en appliquant un pourcentage prévu égal à 4% du montant global HT, est versée au prestataire en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de l'annulation.

7.2 Annulation aux torts du prestataire

En cas de manque du prestataire à l'une des obligations prévues par le cahier des charges et en dehors des cas prévus dans les paragraphes traitant de la suspension de l'étude ou du décès, l'incapacité civile, l'impossibilité physique, la force majeure du prestataire, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la commande, après envoi au prestataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations hors taxes déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage avec un abattement de 10%.

7.3 Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

8- PRECISIONS SUR LES RAPPORTS ET DOCUMENTS A REMETTRE

Dans tous les cas, y compris ceux de l'annulation, le prestataire fournit les rapports sur les travaux effectués et les résultats obtenus au maître d'ouvrage, sur support papier et sous un format numérique permettant une réutilisation facile pour la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires. Les données produites pour l'étude sont accompagnées de leurs métadonnées.

Les documents doivent systématiquement mentionner les logos des partenaires financeurs (Région Occitanie) et des PNR d'Occitanie.

Les annexes comprennent les questionnaires ou grilles d'entretien, bibliographies, tableaux, graphiques, listes des contacts et cartographies à l'échelle de pertinence requise pour visualiser les enjeux et options préconisés.

Le prestataire remet également les documents qui lui auront été fournis par les PNR d'Occitanie ou les partenaires approchés.

9- CONTESTATION

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : Chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

10- CONTENU DES OFFRES

Les candidats adresseront par pli recommandé avec avis de réception postale ou déposeront en main propre contre récépissé au maître d'ouvrage leur offre, au plus tard le **lundi 10 septembre 2018 à 12 heures** sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, Montels, 09240.

Les réponses peuvent être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception (envoi également par voie électronique).

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de l'heure de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

Les candidats auront à transmettre sous pli cacheté :

Un dossier de candidature - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du prestataire-

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services de même nature que le présent marché.
- Une déclaration indiquant les études effectives au cours des trois dernières années.
- Une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années indiquant les montants, les dates et les destinataires.
- Des certificats de capacité ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise de réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Un dossier, portant la mention «offre» - Un mémoire justificatif des dispositions que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution de l'étude-

- Une note synthétique sur la mission proposée et les modalités d'élaboration de l'étude, et la méthodologie mise en œuvre.
- Le planning d'intervention indiquant la durée des différentes étapes de l'étude.
- Une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage.
- Des indications relatives aux procédés et moyens d'exécution envisagés.
- Tous autres éléments nécessaires à l'examen de la qualité de l'offre.
- Le devis estimatif, le prestataire devra détailler son devis et indiquer : la ventilation par jour par membres de l'équipe (Prix de journée et temps passés pour chaque élément) - le coût d'une réunion supplémentaire - le coût d'un dossier supplémentaire – le coût des dossiers (papier/CD) par élément de mission ou phase.

Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définit dans le présent cahier des charges.

11- MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

- La pertinence de la méthodologie de travail et l'implication des acteurs dans le processus (coefficient3)
- La connaissance de la filière (coefficient2)
- Les compétences, la composition de l'équipe (coefficient2)
- Les délais de réalisation (coefficient1)

Les offres seront analysées par une commission de sélection, composée notamment d'élus des PNR. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'auditionner les candidats présélectionnés. Les candidats auditionnés devront être représentés par l'intervenant en charge de la conduite de la prestation. Le choix du prestataire retenu sera validé, sur avis de la commission de sélection.

La consultation des prestataires est un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Audition des candidats : les auditions des candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres seront programmées pendant la semaine 39. Un courrier sera adressé aux candidats, le lieu sera communiqué sur la convocation. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non d'un seul membre choisi de l'équipe. Le support de présentation sera un power point.

12- ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ANNEXE : ETUDES REALISEES ET DONNEES DISPONIBLES A UTILISER DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ETUDE.

- 1- A l'échelle de la Région Occitanie :
- 2- A l'échelle de l'Inter Parcs Occitanie :
 - Etude de marchés des filières nationales des lauziers et bâtisseurs en pierre sèche (échelle du Massif central)
- 3- A l'échelle de chacun des PNR :
 - Etude sur le potentiel économique de la filière pierre (pierre sèche et lauze) sur les territoires du GAL Terres Romanes et du PNR des Pyrénées Catalanes.